

# Décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

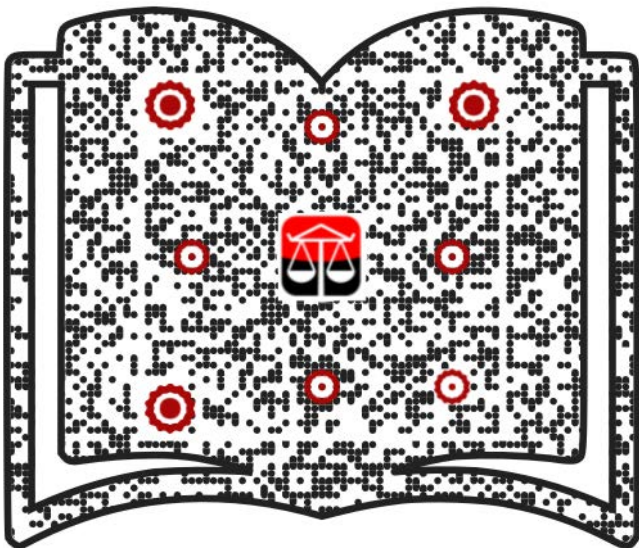
### Par décret n° 2023-205 du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ihsen Sbabi, attaché à la Présidence de la République.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 février 2023.

Monsieur Chedli Mimouni, professeur émérite de



## MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

### Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 mars 2023, portant agrément de l'avenant n° 16 à la convention collective sectorielle du commerce de gros, demi-gros et détail.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du 23 juillet 1976, portant agrément de la convention collective nationale du commerce de gros, demi-gros et détail, signée le 8 avril 1976,

Vu l'arrêté du 28 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à la convention sectorielle, signé le 16 mars 1983,

Vu l'arrêté du 22 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à la convention sectorielle, signé le 22 février 1989,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1991, portant agrément de l'avenant n° 3 à la convention sectorielle, signé le 2 juillet 1991,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à la convention sectorielle, signé le 12 août 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à la convention sectorielle, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 14 juillet 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à la convention sectorielle, signé le 30 juin 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à la convention sectorielle, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à la convention sectorielle, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à la convention sectorielle, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à la convention sectorielle, signé le 15 novembre 2011,

Vu l'arrêté du 25 mars 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à la convention sectorielle, signé le 1<sup>er</sup> mars 2013,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention sectorielle, signé le 4 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention sectorielle, signé le 20 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2017, portant agrément de l'avenant n° 14 à la convention sectorielle, signé le 12 juin 2017,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2018, portant agrément de l'avenant n° 15 à la convention sectorielle, signé le 6 novembre 2018.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 16 à la convention collective sectorielle du commerce de gros, demi-gros et détail signé le 9 janvier 2023 et annexé au présent arrêté, est agréé.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont applicables obligatoirement pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées à l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée et ce sur l'ensemble du territoire de la République.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 mars 2023.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 février 2023.**

Madame Kaouther Bouhouch Samaoui, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service des programmes, de la motivation et de partenariat à la sous-direction de la formation, de l'inspection et du partenariat à la direction des affaires éducatives, de partenariat et de la gouvernance au centre national d'enseignement pour adultes.

**Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 15 février 2023 portant premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa ».**

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier la loi n° 2017-41 du 30 mai 2017,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures, tel que modifié par le décret n° 2013-1514 du 6 mai 2013,

Vu le décret n° 2000-946 du 2 mai 2000, fixant les coordonnées géographiques et les numéros de repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2013-4324 du 26 septembre 2013, portant approbation de la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa »,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 18 décembre 2013, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa »,